



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Avis du Préfet des Hautes-Pyrénées

concernant

Étude préalable de compensation collective agricole

***PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE DE CIZOS (65)***

Porteur de projet : APEX Energies

Préambule

En application de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable.

Cette étude, transmise par le maître d'ouvrage au préfet de département pour avis le 15 avril 2021, comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le préfet a consulté la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 21 juin 2021. La commission a émis le 29 juin 2021, un avis favorable sur la non nécessité de mesures de compensation agricole.

L'avis présent est établi conformément à l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-2016 du Ministère de l'Agriculture et concerne :

- ✓ la vérification des conditions qui rendent cette étude obligatoire
- ✓ l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole
- ✓ la nécessité de mesures de compensation collective
- ✓ la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées

Il peut proposer le cas échéant, des adaptations ou des compléments à ces mesures et émettre des recommandations sur les modalités de mise en œuvre.

L'avis ainsi que l'étude préalable, seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Avis détaillé

Conditions conduisant à l'obligation de réaliser une étude préalable de compensation agricole

1. Le projet de production électrique à partir de l'énergie solaire d'une puissance de 4MWc est soumis à **étude d'impact**;
2. Un **usage agricole** est constaté au cours des 5 dernières années puisqu'une partie du terrain du projet (2.5 ha) est recensée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018 comme prairie permanente;
3. La **surface du projet est supérieure au seuil de 1 hectare** défini par arrêté préfectoral n°65-2018-01-26-016.

Les trois conditions de nature, de localisation et de consistance sont réunies pour soumettre le projet à une étude préalable de compensation agricole.

Qualité de l'étude de compensation collective

L'étude est complète et structurée conformément au guide de mise en œuvre.

1°/ Le projet

Il consiste en une construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 MWc porté par APEX Energies sur la commune de Cizos (parcelles C258, C259, C260, C261, C262, C267, C268). La surface d'étude est de 6 hectares et celle de la centrale est de 4 hectares.

2°/ L'état initial de l'économie agricole locale

Le site est une jachère agricole non exploitée depuis les années 90 et n'apparaît pas au Registre Parcellaire Graphique de 2019. Seule une partie du terrain du projet (2,5 hectares) est recensée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018 comme prairie permanente.

3°/ L'impact du projet sur l'économie agricole

Le projet n'induit pas d'effets négatifs notables sur le projet agricole puisqu'il :

- n'a pas d'impact sur la production végétale qui a cessé depuis 2019 ;
- implique un gain de surface de pâturage sans augmentation du cheptel.

4°/ Application de la séquence "Éviter – Réduire – Compenser"

Cette séquence a bien été suivie :

- L'emprise des milieux identifiés comme ayant des enjeux modérés sur l'environnement (bois et zones humides) a été préservée ;
- Le projet de la centrale photovoltaïque permet de réimplanter une activité agricole avec la mise à disposition des parcelles sous panneaux pour l'installation d'un pâturage tournant d'ovins tarasconnais.

5°/ Mesures de compensation collective agricole proposée

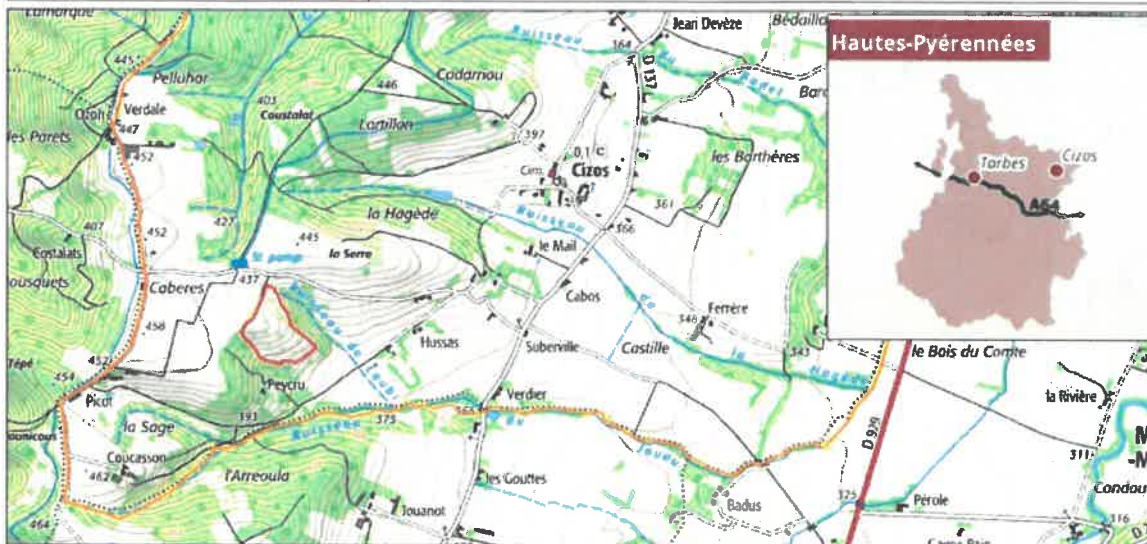
Le projet ne présentant pas d'impacts négatifs non compensés, j'émet un avis favorable sur la non nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation agricole.

15 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT






Légende

Zone d'Implantation du Projet

 ZIP Cizos

Limites géographiques

 Limites communales



ECHELLE

0 250 500 m

DATE

Avril 2020

